



<http://www.mairiedecante.fr>

PROCÈS VERBAL DU 06 JUIN 2023

Convocation le 02/06/2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, à 17h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

M le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant La réalisation d'un ralentisseur route de la Pigeonnière. Accordée à l'unanimité

Début de séance : 18h15

Étaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent :

Absent excusé : Mme Nadine CLAPIER, M Philippe BISOGNIN, Mme Wendy BURG,

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

M Jean-Jacques GIMENO est désigné pour exercer cette fonction
Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 23/05/2023

Délibération validation de la banque pour le prêt achat de la maison 3 rue de la crypte annule et remplace délib 2023/028

Délibération extension du périmètre d'application pour les subventions rénovation des façades

Délibération cession parcelle C231

Délibération DM n°2 Abonder le compte 203

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 23/05/2023

au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

Délibération vote des taxes locales 2023 annule & remplace delib 2023/017 à l'unanimité N° d'ordre : 2023/022

Délibération SDE09- travaux de rénovation appareils coffret B à l'unanimité N° d'ordre : 2023/023

Délibération DM1 abonder le compte 20422 à l'unanimité N° d'ordre : 2023/024

Délibération achat parcelle C175 à l'unanimité N° d'ordre : 2023/025

Délibération validation des devis fenêtres & volets roulants de l'école à l'unanimité N° d'ordre : 2023/026

Délibération validation des devis pour la rénovation de la façade mairie à l'unanimité N° d'ordre : 2023/027

Délibération validation des devis pour les places de stationnement parcelle C175 reportée

Délibération validation de la banque pour le prêt achat de la maison 3 rue de la crypte à l'unanimité N° d'ordre : 2023/028

Délibération demande de subvention du foyer rural de St Quirc à l'unanimité N° d'ordre : 2023/029

Arrêtés Municipaux pris depuis le 23/05/2023 :

Portant police de circulation chemin du coteau N° d'ordre : 2023/016

Portant demande de débit de boissons fête N° d'ordre : 2023/017

Portant demande de débit de boissons fête 2eme jour N° d'ordre : 2023/018

Portant demande de débit de boissons Labyrinthe N° d'ordre : 2023/019

Portant demande de débit de boissons Vide grenier N° d'ordre : 2023/020

Portant achat de concession BERNEDE N° d'ordre : 2023/021

Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Mme Chatelain : Peut-on approuver le Procès-verbal de la dernière réunion si nous devons annuler une délibération ?	<p>Girombo Jean-Jacques</p> 	<p>CANCA enx</p> 

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Délibération validation de la banque pour le prêt achat de la maison 3 rue de la crypte annule et remplace délib 2023/028

M le Maire informe que :

- suite à la délibération 2023/028 dans laquelle le conseil municipal actait la proposition de la banque postale,
 - la commune a pris attache auprès de cette dernière pour validation du prêt
 - la banque postale que l'offre du taux n'était valable que 7 jours et donc caduque au moment de la validation.
- De ce fait, il convient donc de faire une nouvelle consultation auprès la banque postale et du crédit mutuel, et d'apporter le retour du conseil municipal avant la date buttoir.

M le Maire fait lecture des propositions pour prêt de 53 000€ sur 15 ans :

	Trimestriel	Commission
La banque postale	Taux fixe à 4.22%	0.20% du montant du prêt
Crédit mutuel	Taux fixe à 4.35%	100€ au déblocage

Le conseil municipal se prononce sur La Banque Postale et mandate M le Maire pour valider la proposition.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération extension du périmètre d'application pour les subventions rénovation des façades.

M le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 2019/09 actant la création d'un périmètre éligible à l'opération façade. Ce périmètre incluait les maisons situées au centre bourg et celle situées au hameau de Piot.

M le Maire propose d'étendre ce périmètre aux parcelles ZI 116 et ZI 90 situées route de la Pigeonnière car elles rentrent dans les critères d'attribution de la CCPAP.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération cession parcelle C231

M le Maire informe le conseil municipal que la propriétaire de la parcelle C231 céderait une bande de 4 mètres de large sur 6 mètres de long à la commune pour l'euro symbolique en bordure du ruisseau afin de lui faciliter l'accès de la partie arrière de la mairie et de l'école.

En échange la municipalité s'engage à assumer les frais de bornage, les frais de notaire, de réaliser les travaux de raccordement au tabouret d'assainissement et de réaliser une clôture grillagée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les conditions de cette cession. De plus, le conseil municipal demande à M le Maire de signer une convention de passage avec les propriétaires des parcelles ZD 28 et ZD 29 de signer une convention de passage afin de dégager toutes responsabilités à ces derniers en cas d'accident ou de dégradation survenant lors d'un passage.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération DM n°2 Abonder le compte 203

Des dépenses imputables à la rénovation de la salle polyvalente ont été réalisées, or le marché public n'est encore pas lancé. Ces dépenses, frais études, doivent être mandatées au compte 203 ; compte non provisionné. Il convient d'abonder le compte 203. M le Maire propose donc la DM suivante :

DI : Compte 203 – chapitre 20 + 15 000€

DI : Compte 215 – chapitre 21 -15 000€

→ **Approuvé à l'unanimité**

Réalisation d'un ralentisseur route de la Pigeonnière :

M le Maire informe le conseil municipal qu'une habitante de la route de la Pigeonnière a failli être heurtée par un véhicule et demande au conseil municipal de valider le devis de la COLAS pour un montant de 5 976 € TTC pour la réalisation d'un ralentisseur.

Dans un premier temps, des conseillers demandent la mise en place d'un compteur qui enregistrera le nombre de passage ainsi que la vitesse des circulations.

A la suite de cette étude, le conseil municipal examinera les meilleures solutions pour garantir la sécurité sur cette voie. En attendant un rappel pédagogique sera fait par l'intermédiaire du site de la commune et de panneau pocket afin de rappeler les règles de bonne conduite à adopter afin d'assurer la sécurité de tous.

→ **Délibération ajournée**

QUESTIONS DIVERSES :

Fin de séance : 18h50